

Le Rappel Républicain

Deuxième Année. — N° 563

DE LYON

Mercredi 28 Décembre 1904

Journal Démocratique Quotidien

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

LES ABONNEMENTS PARTENT DES 1^{er} & 16 DE CHAQUE MOIS

ANNONCES
A LYON, exclusivement aux bureaux de la Société de Publicité
Artistique et Commerciale, 32, Rue de la République
A PARIS, dans toutes les Agences de Publicité

5 cent
le N°

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 4, Rue Stella
Adresse télégraphique : RAPPEL RÉPUBLICAIN, LYON — Téléphone 15-39

5 cent
le N°

ABONNEMENTS
Lyon et départements limitrophes... 5 fr. 50
Autres départements... 6 fr. 50
Etranger (Union postale)... 8 fr. 50

FAITS DU JOUR

La Chambre a consacré ses deux séances du matin et de l'après-midi à la discussion du projet de loi sur le monopole des inhumations.

La mort de M. Syveton reste toujours aussi mystérieuse et suscite les mêmes commentaires passionnés. De nombreux incidents surgissent de la part de personnalités mises en cause.

Le bruit a couru en Bourse de l'assassinat du czar; mais la nouvelle n'est pas confirmée.

Hier on a vu les obsèques du lieutenant d'artillerie Cuviniot, une des victimes de la catastrophe de la ligne du Nord.

La situation au Maroc pour les Européens est aussi précaire. La plupart ont quitté le pays.

Une dépêche de Londres, qui n'a d'ailleurs pas reçu confirmation, annonce le suicide de la princesse de Saxe.

Le czar adresse au Sénat impérial de Russie un rescrit et à son peuple un communiqué, l'un et l'autre intéressant la question des réformes.

En Mandchourie, les deux armées se renforcent de plus en plus. A Port-Arthur, la lutte continue avec autant d'acharnement.

LA SECONDE MORT

C'est une épidémie!
Vous avez lu, dans les journaux de cette semaine, l'entrefilet suivant :

Les instituteurs des XVII^e, XVIII^e, XIX^e et XX^e arrondissements de la ville de Paris, réunis en assemblée générale, n'ont pas craint de rédiger une résolution félicitant le professeur Thalémas de ses appréciations sur Jeanne d'Arc et reprochant les actes d'un gouvernement soi-disant républicain qui, en frappant M. Thalémas, a servi la réaction.

Messieurs les instituteurs, Michélet était-il un réactionnaire? Lisez ces quelques lignes, je vous prie.

Quand Jeanne d'Arc fut mise en prison et qu'elle ne fut plus à craindre, les Anglais affectèrent de la nommer *vachère* et *riboude*. Elle resta enchaînée à une poutre de son cachot, par une chaîne de fer, sous les yeux des soldats, parmi leurs dérision.

Ayant répondu à lord Warwick, qui venait la tourmenter, que l'Angleterre aurait-elle cent mille *goddams* de plus dans ses armées, elle ne valait rien, jamais la France, Warwick, furieux, tira sa lame et voulut la poignarder. Le peuple anglais ne pardonnait pas à cette fille de l'avoir humilié et battu. « Le tailleur de la duchesse de Bedford, qui portait des vêtements à la prisonnière, voulait la violer. Après, ce fut le tour d'un soldat qui, ne pouvant la prendre, quoiqu'elle fût enchaînée, la battit ». Enfin, le trop fameux Winchester se frotta les mains, disant : « *Farwell! farwell!* Tout va bien, elle est prise! »

Malgré, misérable, sans force, on la mena, dans une charrette, sur le marché aux poissons. Là, on alluma le bois. Les Anglais voulaient que la robe fût brûlée d'abord, « pour qu'on la vit nue », et qu'après cette exhibition « le bourreau remit le grand feu sur sa charogne ». Winchester jubilait de tous ces cris. La flamme monte. Et au moment où elle mourut, les Anglais qui emplissaient Rouen se mirent à rire.

Il paraît qu'on rit encore. Mais, cette fois, ce ne sont plus des Anglais, ce sont des Français.

Nous avons vu, le mois dernier, un professeur français qui est allé chercher la « vérité historique » dans les injures d'un capitaine Glasdale, et nous voyons aujourd'hui un groupe d'instituteurs parisiens ramasser cette noisette creuse et en épilucher les restes pourris. Pour ce professeur et pour ces instituteurs, l'héroïne a dû se conduire comme une *vachère* et comme une *riboude*. *Farwell!* s'écrient-ils tous ensemble; les Anglais ont tué Jeanne d'Arc, mais ils n'ont pu tuer sa mémoire. Ce soin nous regarde, *Farwell!* après le bûcher, le nepris!

Il y a un peu partout des Thalémas, on le voit. Grands Thalémas et petits Thalémas. Ils ont même une école.

On a vu des sous-Thalémas qui ont essayé de démontrer, au moment où l'on portait au Panthéon le *Cœur de La Tour d'Auvergne*, que ce brave soldat était un faux républicain, avare, orgueilleux et insupportable avec les subalternes. Il y a des Thalémas pour tous les héros. Les Thalémas chérissent les sépulchres. Ils ont chacun leur cercueil, où ils viennent poser colottes de temps en temps. Ils font sur l'idéal et ils s'essouient avec la vertu. Et pendant que les grands Thalémas se soulagent, les petits Thalémas accourent en jubillant de tous les côtés; car les Thalémas n'ont pas d'odorat et l'odeur d'un grand Thalémas est agréablement à tous les petits Thalémas.

Parce que cette Soldate fut obligée de vivre au bivouac au milieu des hommes, de partager avec eux le pain, la ration d'eau et l'abri du hangar, nous doutons de son innocence!

Voulez-vous que je vous dise?... En écoutant ces monstruosités, en assistant à ce démolissement du sublime, pire que

les tempêtes, les maladies et les guerres, je pense que nous sommes, oui, vraiment, des philosophes, des fermes et inébranlables philosophes. Mais, avec cette philosophie-là, vous m'entendez, nous finirons par laisser insulter nos femmes, nos sœurs et nos jeunes filles. Si, après un incendie, l'une d'elles pénètre dans la chambre d'un blessé, pour lui apporter des encouragements et des remèdes, nous entendrons un monsieur grommeler dans la foule : « Heu... la demoiselle va bien! Jeune et jolie... dix minutes toute seule dans la chambre d'un homme, et d'un homme couché!... Je doute que... »

Je doute. Paroles terribles. Le doute, voilà le sale mot qui menace de tuer toute beauté, toute illusion, toute vertu.

Et ces gens qui « doutent » vous « affirment », par contre, mille balivernes. Voyez-les plastronner, en parlant de la « Vérité historique ». Entendez-les professer, du haut de leurs chaires, en remuant leurs oreilles et en grattant leurs boutons : « Au nom de la vérité historique, nous devons dire que saint Louis... Au nom de la vérité historique, nous assurons que Henry IV... Au nom de la vérité historique, nous certifions que Bonaparte... etc. » Et les voilà tous qui étalent le flagrant mensonge des « vérités historiques ».

Mais cette fille! Mais cette triste enfant! Une fillette, messieurs les instituteurs, l'âge de vos filles, de vos nièces... dix huit ans... A dix-huit ans, réveiller et entraîner la France, en chasser les Anglais, redonner la vie et la paix à sa patrie, déposer l'épée, puis mourir.

De dix-sept à dix-neuf ans, faire cela! Et vous osez rire, monsieur Thalémas! Et vous osez « douter », messieurs les instituteurs! Et vous osez chercher, devant cela, — qui est une vérité radieuse, — on ne sait quelle prétendue vérité historique, qui n'existe pas!

Et pendant que nous « blaguons », n'est-ce pas honteux?... L'Allemande honore Jeanne d'Arc avec enthousiasme et la cite à toutes les Allemandes comme un resplendissant modèle de conduite et de bravoure!

Farwell! La cloche sonne... Sous les plumes des professeurs, voici que la pauvre enfant va mourir une seconde fois.

Georges d'ESPARGES.

NOTES POLITIQUES

IL FAUT TROUVER AUTRE CHOSE

C'est le père de Syveton qui a trouvé dans son cœur la plus sûre, la meilleure réputation des dernières accusations de Mme Syveton : « Si mon fils avait réellement détourné cette somme, et qu'il eût été mécontent d'un redoublement de comptes, il lui eût été bien facile de se la restituer à lui-même. »

Je défie bien M. Jaurès qui, ce matin, se donne un mal de tous les diables pour assommer en trois colonnes le malheureux Syveton, je le défie bien de réfuter cette explication si simple et si claire.

Un caissier innuente dérobe la grenouille. D'habitude, quand il la dérobe, c'est pour la manger. Il la mange aux courses ou avec des femmes. Là-dessus, des méfiances s'éveillent; on fouille dans ses comptes, on constate le mensonge des écritures, le déficit de la caisse. Le vol est établi, le voleur est pincé.

Ici, rien de pareil. D'abord il n'y a pas de livres, pas de comptabilité en partie double ou simple, pas de trace du mouvement des fonds. De plus, en admettant toujours que Syveton ait volé, il n'a pas dépensé la somme.

Là-dessus, des bruits courent. On va lui demander des justifications.

Sa femme intervient : « Misérable, tu as dérobé cent mille francs, tu n'es qu'un malhonnête homme; il ne te reste plus qu'à disparaître, sinon demain tu seras disqualifié par tes chefs de la Patrie Française. »

Syveton ayant de l'estomac comme tout voleur qui se respecte, aurait répondu à sa femme : « Tu t'inquiètes inutilement. Ma vie, mon avenir, valent bien les cent mille francs que j'ai volés. Je vais faire revenir la somme de Belgique, et la mettre dans mon tiroir. Je vais écrire à la Patrie Française qu'elle peut faire vérifier des demain nos espèces... »

Et Syveton ne se serait pas suicidé.

Voilà comment la plus récente imagination de Mme Syveton sombre sous le ridicule et l'indignation. — L. B.

INFORMATIONS

LA COMMISSION DU BUDGET

Paris, 27 décembre.

La commission du budget a adopté, ce matin, le projet de douzième provisoire déposé par le gouvernement.

La commission a chargé son rapporteur général, M. Merliou, de déposer, dans son rapport, la responsabilité de la commission et de déclarer que le budget aurait pu être voté en temps utile.

L'ENQUÊTE SUR LA MARINE

La commission extraparlamentaire d'enquête sur la marine était convoquée pour ce matin à dix heures, au ministère de la marine. Comme la plupart de ses membres étaient désireux d'assister aux obsèques du fils de M. Cuviniot, sénateur, la séance a été levée presque immédiatement.

La première réunion a été fixée au 29 décembre.

M. VAZELLE ET LES RADICAUX-SOCIALISTES

M. Vazelle qui, on le sait, a dans toutes les dernières discussions voté contre le ministère, vient d'envoyer sa démission au groupe radical-socialiste dont il faisait partie.

possède encore M. Tourgnol et M. Chevaz.

LE TUNNEL DU SIMPLON

M. Ch. Dumont, député du Jura, vient d'adresser la lettre suivante à M. Maréjols, ministre des travaux publics :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur, par voie d'interpellation, de vous demander, aussitôt que possible, quels travaux le gouvernement compte proposer au Parlement d'entreprendre sur les voies françaises d'accès au tunnel du Simplon.

Veuillez agréer, etc.

Ch. DUMONT.

Bruit d'Assassinat du Czar

Paris, 27 décembre.

L'agence l'Information nous communique la note suivante :

« On n'a regu, dans les milieux politiques français, aucune dépêche qui soit de nature à confirmer la nouvelle télégraphiée de Saint-Petersbourg à un grand établissement financier parisien et d'après laquelle le czar aurait été assassiné. »

« On considère cette nouvelle comme complètement dénuée de fondement. »

Ce démenti se rapporte à un télégramme qu'aurait, nous dit-on, regu dans la matinée le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris. Dans ces établissements, on affirme n'avoir regu aucune dépêche relatant l'assassinat du czar.

Au ministère des affaires étrangères, on ne sait rien. On croit à une manœuvre de Bourse.

L'AFFAIRE DREYFUS

Paris, 27 décembre.

Le procès en révision Dreyfus se poursuit à la cour suprême, lentement, mais sûrement.

Où en est-il ce moment, et quand peut-on compter voir la procédure se terminer?

D'après des renseignements puisés à une source sérieuse, nous pouvons déclarer que le réquisitoire motivé et particulièrement long de M. le procureur général Baudouin ne sera terminé qu'à la fin de janvier. C'est donc dans la première quinzaine de février que la cour suprême saisie de l'affaire, M. le premier président Baillet-Latour désignera un rapporteur dans le procès, rapporteur qui sera vraisemblablement, soit le président de la chambre des requêtes, soit le président de la chambre civile.

En effet, on se souvient que, lors du premier procès en révision Dreyfus, le rapporteur nommé fut M. Baillet-Latour, alors président de la chambre civile de la cour de cassation.

On ignore actuellement quelles seront les conclusions du réquisitoire de M. le procureur général Baudouin. M. Baudouin conclura-t-il à la cassation sans renvoi ou à la cassation avec renvoi devant un nouveau conseil de guerre? Il est probable que le procureur général se bornera, dans son réquisitoire, à conclure simplement à la cassation du jugement du conseil de guerre de Rennes, se réservant d'être plus précis dans son réquisitoire oral. Ajoutons que les débats du procès en révision n'auront pas lieu à la cour suprême toutes chambres réunies avant mai prochain, trois mois étant indispensables au rapporteur désigné dans l'affaire pour faire son rapport.

Le Régime de la Délégation

Paris, 27 décembre.

M. Gaucher, le journaliste qui, ces temps derniers, sur le boulevard, souffleta M. Joliet, préfet de la Vienne, devait comparaître aujourd'hui devant la neuvième chambre.

Il a comparu, en effet, mais pour demander au tribunal de se déclarer incompétent.

Son avocat, M. Bazire, a déposé des conclusions qui revendiquent la cour d'assises pour le prévenu, celui-ci ayant frappé le préfet comme auteur de l'acte de violence de l'exercice de ses fonctions :

Attendu, dit-il, que cette violence a été exercée, non pas contre le particulier, que M. Gaucher ne connaissait pas et contre lequel il n'avait aucun motif de haine personnelle, mais contre le fonctionnaire.

Que, si M. le préfet de la Vienne n'a pas été soulevé dans l'exercice de ses fonctions, il n'est pas douteux qu'il l'ait été à l'occasion de l'exercice de ses fonctions; que cela résulte des déclarations, non seulement du prévenu, qui avait l'intention de marquer par un geste outrageant son mépris à l'égard des fonctionnaires délégués, mais encore de M. le préfet de la Vienne lui-même, qui a affirmé à plusieurs reprises, tant au moment de l'incident qu'à l'instruction et dans les interviews, qu'en établissant des fiches secrètes sur les officiers de la garnison du chef-lieu de son département et en les adressant au ministère, par l'intermédiaire du sieur Vadezard, il ne faisait que renseigner le ministère et accomplir son devoir.

Attendu que le fait par un préfet d'établir des fiches sur des fonctionnaires, et en particulier des officiers, rentre dans l'exercice normal des attributions préfectorales, ainsi qu'il résulte des termes de la circulaire ministérielle en date du 23 novembre 1904 et des déclarations apportées à la tribune de la Chambre par M. le président du conseil, ministre de l'intérieur...

Le tribunal a remis à huitaine pour entendre des témoins de compétence. M. Joliet ne s'est pas présenté. Il a fait parvenir un certificat de maladie. Le pauvre homme!

LA QUESTION MAROCAINE

L'EXODE DES ÉTRANGERS

Londres, 27 décembre.

Une dépêche de Tanger à l'agence Reuters annonce que le consul italien à Fez et les sujets italiens résidant dans cette ville ont regu de la légation à Tanger l'ordre d'abandonner leur résidence et de retourner à la côte. De son côté, la légation allemande a invité les sujets allemands à se tenir prêts au premier ordre.

La dépêche ajoute que cette évacuation simultanée de Fez par presque tous les Européens a causé une grosse émotion parmi la population indigène. Cette population est manifestement étonnée de voir l'Angleterre et la France suivre toutes deux la même politique.

Une dépêche de Madrid aux journaux annonce que le premier ministre a eu hier un long entretien avec le ministre des affaires étrangères, à propos de la situation du Maroc. Un journal espagnol publie une interview du premier ministre et affirme que celui-ci a exprimé la nécessité absolue pour l'Espagne d'observer à tout prix les clauses secrètes du traité franco-espagnol au sujet du Maroc.

Une autre dépêche de Tanger dit qu'à la suite des exigences du gouverneur de Tanger, les tribus de la région s'adressent à Raisuli pour obtenir le règlement de leurs affaires. Les décisions de Raisuli contentent les tribus et il ne se laisse pas corrompre.

Raisuli est en train de nommer des cheiks, qu'il rend responsables du maintien de l'ordre dans leur district. Hier, il a désigné un cheik pour un district qui s'étend jusqu'aux mers de Tanger. Ce cheik ne reliera que de Raisuli. La tribu dont Raisuli s'est arrogé le gouvernement n'est pas celle dont on lui confia la direction après l'affaire de l'enlèvement de M. Perdicaris. Les habitants de Tanger préfèrent souvent soumettre à Raisuli les questions en litige, plutôt qu'au gouverneur de Tanger, en raison de la rapacité que manifeste ce dernier.

La Mort de M. Syveton

La reconstitution du drame.

Questions intéressantes. — La version du vol. — Les prétendues causes du drame.

Les recherches des experts. — M. Syveton et les fiches.

Paris, 27 décembre.

On ignore absolument quelles conclusions le parquet et les médecins légistes tireront de la reconstitution qui a été faite hier, avenue de Neuilly, de la scène du suicide de M. Syveton.

Nous croyons savoir que le procureur de la République serait assez disposé à admettre le suicide. Au contraire, le procureur général serait réfractaire à cette idée.

Il était intéressant de connaître l'opinion du docteur Barnay sur cette démonstration et de savoir ce qu'il en pensait au point de vue de la marche de l'instruction :

Je ne vous cacherais pas, a dit le beau-frère de M. Syveton, que j'ai été quelque peu surpris de ne pas avoir été convoqué pour assister à l'expérience qui a été pratiquée dans le cabinet de travail de M. Syveton. Il me semble que ma présence était tout indiquée à un double titre, d'abord comme parent et plaçant, ensuite comme médecin. J'aurais pu fournir d'utiles indications, que je me réserve d'ailleurs de mettre en relief dès que j'aurai pris connaissance du résultat officiel et que l'occasion m'en sera offerte.

Une personne bien renseignée sur ce qui s'est passé, et que je viens de quitter, m'a dit que l'impression dominante chez la plupart des experts avait été que Syveton n'avait pu succomber dans son cabinet de travail, d'après la version, il s'agit de la dernière, bien entendu, donnée par Mme Syveton. Le cheik que l'on avait attaché sur la bouche d'amante n'a succombé qu'au bout de cinquante-cinq minutes, dans des convulsions épuisantes et après avoir horriblement souffert. Or, nous remarquerez qu'il était attaché et qu'il eût fallu scientifiquement le double de temps à un homme pour mourir dans de semblables conditions.

Il nous faudrait donc admettre que Syveton avait été lui aussi attaché sur la bouche du poêle à gaz, ce qui est peu probable. Autrement, malgré toute sa volonté, tous ses efforts, il lui eût été impossible de respirer ainsi le gaz qui s'échappait des trous, pendant près de deux heures, sans prononcer une parole, sans pousser une plainte, ni pousser un gémissement.

Je puis vous dire que tous ceux qui ont assisté à la mort barbare de ce chien sont sortis vivement impressionnés et s'en sont allés avec la conviction qu'aucun homme, quelle qu'ait été son énergie morale et physique, n'aurait pu résister plus de dix minutes à un pareil mode de suicide.

On a parlé également, ajoute en terminant le docteur Barnay, d'un journal qui, placé sur la tête de Syveton, aurait fait cloche et par conséquent, emmagasinant le gaz, aurait déterminé plus rapidement la mort. Encore un fait matériellement impossible, car la force de projection du gaz arrivant par les trous de la bouche aurait soulevé le papier au bout de quelques minutes. Il faudrait alors supposer que Syveton en eût tenu constamment les extrémités avec ses mains...

Tout cela n'est pas sérieux. Ce qui est grave, c'est ce qu'on ne sait pas...

Quant à la version du détournement, M. Barnay s'est exprimé ainsi :

Mon beau-frère est marié, je crois, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Je m'en assure chez le notaire, mais j'ai le souvenir très précis que Mme Syveton nous avait déclaré que son apport se montait à 80.000 fr. indépendamment du mobilier. Le contrat évalué ce mobilier à 15.000 fr. et porte, je crois, l'apport espèces à 95.000 fr.

Dès le début de l'affaire, il a été dit que Mme Syveton avait refusé à son mari une somme importante qu'il lui demandait et que, pour mettre son argent à l'abri, elle l'avait envoyé en Belgique. Or, Mme Syveton a déclaré qu'elle avait du faire venir de Belgique les quatre-vingt-dix-huit mille francs qu'elle a tirés sur les bûches du poêle à gaz. Les contrats inévitables des muscles auraient rejeté le corps d'un côté ou de l'autre de la cheminée.

Le bruit court, au Palais, que les perquisitions opérées hier auraient amené des découvertes qui auraient complètement éclairé la religion du juge.

A la suite de la perquisition faite hier chez M. et Mme Ménard, rue Louis-Philippe, à Neuilly, M. Ménard a prié M. Lagasse, qui avait déjà choisi comme avocat dans son procès en diffamation, d'être son conseil auprès du juge d'instruction.

D'accord avec son mari, M. Ménard a choisi M. Lagasse comme conseil. Aujourd'hui, M. Lagasse et M. Labori ont loué un appartement conféré avec M. Boucard, dans le cabinet duquel ils s'étaient rendus vers trois et demi. Les deux avocats se sont refusés à toute interview.

M. Syveton se serait suicidé

Paris, 27 décembre.

Suivant le Temps, M. Boucard, qui jusqu'ici avait copié la version du suicide

par une personne touchant de près Mme Syveton et que la police ne surveille pas?

Ce sont là, ajoute l'Intransigeant, des points qui seraient intéressants de connaître et de voir fixer même par l'instruction. Et, ils sont vérifiés, on trouve partout la solution de l'énigme qui entoure la démarche « spontanée » de Mme Syveton auprès de M. Jules Lemaitre.

La Libre Parole se demande d'où viennent les 95.000 francs. De la Patrie Française, dit Mme Syveton.

Un témoignage, observe ce journal, n'est pas suffisant. Se souvient-on, à ce propos, que Mme Syveton a déclaré qu'elle s'était saignée aux quatre veines pour marier sa fille, qu'elle lui avait octroyée une dot de cent mille francs. A cela, un journal a objecté : « Le capital de cette dot n'a jamais été versé, la rente seulement était servie... » Est-ce vrai?

L'existence des 95.000 francs en titres belges s'expliquerait alors d'elle-même et ce serait à Mme Syveton à établir que cette somme de 95.000 francs, ignorée de Jules Lemaitre, appartenait réellement à la Patrie Française.

La Version du Vol

Paris, 27 décembre.

Les journaux continuent à démontrer l'in vraisemblance flagrante de la dernière alléguée de Mme Syveton :

Voyons, dit la République Française, ce que vaut sa dernière alléguée. Elle déclare au juge que M. Syveton a détourné 95.000 francs de la caisse de la Patrie Française et qu'elle en a opérée la restitution à M. Jules Lemaitre le 18 décembre, sous la forme d'un paquet de valeurs étrangères.

M. Jules Lemaitre est appelé chez le juge et confirme le fait matériel de la restitution. Il répond par monosyllabes aux questions qu'on lui pose. Il ne dit rien qui puisse faire supposer que cet argent était légitimement aux mains de M. Syveton en sa qualité de trésorier d'une association qui n'a pas d'existence légale.

M. Jaurès, avec sa promptitude d'esprit habituelle, tire un grave argument de ce silence. Que M. Syveton ait constitué un trésor de guerre pour faire face aux luttes électoraux prochaines, cela ne lui paraît pas impossible, à la condition qu'il en ait rendu compte à l'homme devant lequel seul il était responsable. Si M. Jules Lemaitre n'a rien su du prélèvement, c'est qu'il était illégitime. L'argument est sérieux, sans avoir une valeur absolue. Il est resté singulièrement affaibli, s'il était établi que, depuis quelque temps, l'éminent critique s'était désintéressé de la politique militante, que Syveton était devenu à la fois le président et le trésorier de la Ligue, qu'il était à lui seul toute la « Patrie Française ».

Il n'en est pas moins exact de dire que le silence de M. Jules Lemaitre constitue, à l'heure actuelle, la plus grave des charges morales qui pèsent sur la mémoire de M. Syveton. Nous disons la plus grave et nous pourrions dire, au point de vue auquel nous nous plaçons en ce moment, la seule, car, pris en soi, le récit de M. Syveton n'est pas extrêmement vraisemblable.

Ajoutons que la note de M. Jules Lemaitre, affirmant sa loi en la probité du dément, détruit, il semble, l'argumentation de M. Jaurès.

La Cause du Drame

Paris, 27 décembre.

On expliquait ainsi hier le drame de la mort de M. Syveton :

Le gouvernement aurait entretenu depuis longtemps un agent secret dans l'entourage du trésorier de la Patrie Française. Cet agent, à la veille du procès, faisant du zèle, cherchant à démolir M. Syveton, aurait aimé contre lui des haïnes de famille. Son but aurait été de pousser M. Syveton à tuer, mais, une fois le scandale familial commencé, les choses seraient allées jusqu'à une extrémité que l'agent n'avait pas prévue, ni désirée.

M. de Dion contre l'« Action »

Paris, 27 décembre.

Le journal l'Action, parlant de l'enquête ouverte sur la mort de M. Syveton, annonçait ce matin que le marquis de Dion allait être mis en cause, comme ayant joué un rôle dans l'affaire.

Mme Syveton, disait en substance l'Action, aurait, le 8 décembre au matin, éloigné son concubine en l'envoyant faire une commission et, quelques instants plus tard, M. de Dion se serait introduit dans l'appartement et aurait poussé le bouton qui a déclenché toute cette dramatique affaire.

Le marquis de Dion, que nous avons vu cet après-midi, nous a déclaré que tous les racontars de l'Action étaient ridicules; que, depuis plusieurs jours avant le drame, il n'était pas allé chez M. Syveton; que le 8 décembre, son secrétaire, M. Margarita, s'était présenté à deux reprises, à dix heures du matin et à midi et demi, chez M. Syveton et n'avait pas été reçu.

En terminant, le marquis de Dion nous a dit que les insinuations de l'Action dépassaient les bornes de la plaisanterie et qu'il poursuivait ce journal en diffamation.

Les Recherches des Experts

Paris, 27 décembre.

M. Ogier et les experts qui lui sont adjoints ne feront connaître le résultat de leurs expériences sur des animaux que dans trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir qu'au cours de la reconstitution du drame qui a été opérée hier, une importante constatation aurait été faite. C'est que, malgré la cloche formée par le journal qui, au dire de Mme Syveton, aurait entouré la tête de M. Syveton, ce dernier n'aurait pu se maintenir la tête sur les bûches du poêle à gaz. Les contrats inévitables des muscles auraient rejeté le corps d'un côté ou de l'autre de la cheminée.

Le bruit court, au Palais, que les perquisitions opérées hier auraient amené des découvertes qui auraient complètement éclairé la religion du juge.

A la suite de la perquisition faite hier chez M. et Mme Ménard, rue Louis-Philippe, à Neuilly, M. Ménard a prié M. Lagasse, qui avait déjà choisi comme avocat dans son procès en diffamation, d'être son conseil auprès du juge d'instruction.

D'accord avec son mari, M. Ménard a choisi M. Lagasse comme conseil. Aujourd'hui, M. Lagasse et M. Labori ont loué un appartement conféré avec M. Boucard, dans le cabinet duquel ils s'étaient rendus vers trois et demi. Les deux avocats se sont refusés à toute interview.

M. Syveton se serait suicidé

Paris, 27 décembre.

Suivant le Temps, M. Boucard, qui jusqu'ici avait copié la version du suicide

comme étant la plus plausible, est maintenant convaincu que M. Syveton s'est réellement donné volontaire

Le Sénat

Paris, 27 décembre.

La séance est ouverte à trois heures et quart.

M. Fallières, qui préside, prononce l'éloge funèbre de M. Teller, sénateur de la Somme, décédé.

Puis le Sénat aborde la discussion d'un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires de l'exercice 1904.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

On aborde de suite la discussion d'un cahier de crédits supplémentaires sur l'exercice 1904.

M. Doumergue demande le rétablissement de crédits supprimés par la commission des finances et relatifs aux frais de route et de passage du personnel militaire.

Combattus par M. Antonin Dubost, rapporteur général, les crédits sont finalement rétablis par le Sénat.

L'ensemble est ensuite adopté par 258 voix contre 1.

On adopte également à l'unanimité de 253 voix un projet portant ouverture d'un crédit d'inscription de 2 millions pour les pensions des instituteurs, puis un crédit de 5 millions pour la défense mobile en Extrême-Orient.

LE CODE DE COMMERCE

Le Sénat repend ensuite la discussion de la proposition qui a pour objet d'ajouter un paragraphe additionnel à l'article 103 du Code de commerce, visant la responsabilité du transporteur en cas de perte ou d'avarie des colis.

M. Richard Waddington avait, au cours de la dernière séance, demandé d'ajouter à ce paragraphe un certain nombre d'exceptions pour les transports par voie ferrée. Cet amendement, repoussé par la commission, est appuyé par M. Pérouse, commissaire du gouvernement.

M. Tillye combat l'amendement.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

La Catastrophe de la Ligne du Nord

Paris, 27 décembre.

L'état des blessés de l'hôpital Lariboisière est des plus satisfaisants. Le docteur Auger, ainsi que M. Charles Soyer, maire de Valenciennes, ont visité les blessés.

Le seul blessé qui donne à l'heure actuelle de sérieuses inquiétudes est le garde-train Lortholais, qui a dû être amputé de la main droite. Il est à souhaiter que la gangrène ne gagne pas l'avant-bras.

Les Obsèques des Victimes

Paris, 27 décembre.

Les obsèques du lieutenant d'artillerie Cuvinot, fils du sénateur d'Eure-et-Loir, ont eu lieu ce matin à dix heures et demie, à l'église Saint-Augustin, au milieu d'une assistance considérable.

Quatre officiers du 13^e régiment, appartenant le dernier, se tiennent à côté du cercueil, qui est couvert de couronnes. L'église avait reçu une imposante décoration funèbre. Dans l'assistance, on remarquait un grand nombre de membres du Parlement, parmi lesquels MM. Fallières et Poirrier, président et vice-président du Sénat; Brisson, Guillaumet et Lockroy, président et vice-présidents de la Chambre; MM. Cabart-Danneville, Amélie Lecomte, G. Rivet, Lemoigne, Maxime Desmarest, Boulanger, Repiquet, Bonnel, Bouillier, comte de Blois, Millard, de Marcère, Treille, etc., sénateurs; Bertrand, sous-secrétaire d'Etat; général Dubois, représentant le président de la République; Jules Cambon, etc.

Assistés après la cérémonie funèbre le corps a été dirigé sur la gare du Nord, qu'il quittera cet après-midi pour Liancourt (Oise).

Le général Nismes et le lieutenant-colonel Vassal, au nom de la brigade et au nom du régiment, ont prononcé quelques touchantes paroles d'adieu à la gare du Nord.

À la même heure, ont eu lieu, à l'église Saint-Nicolas-des-Champs, les obsèques de Mme Haar.

LES RÉFORMES EN RUSSIE

LE RESCRIPT DU CZAR

Voici le texte du rescrit qui le czar vient d'adresser au Sénat impérial de Russie :

Nous conformons aux vœux des dernières années de nos ancêtres qui nous ont précédés sur le trône et songeant sans cesse au bonheur de l'empire que Dieu nous a confié, nous observons sans rien modifier les principes inébranlables sur lesquels est fondé l'empire et nous considérons comme le devoir de notre gouvernement de consacrer nos efforts, d'accorder sans trêve toute notre sollicitude aux besoins du pays en distinguant tout ce qui répond réellement à l'intérêt du peuple russe des tentatives qui ne sont que des illusions dans des fausses directions et subissent l'influence de circonstances passagères.

Si le besoin de telle ou telle modification s'affirme avec certitude, nous considérons alors comme nécessaire de procéder à sa mise à exécution, alors même que cette modification proviendrait de l'introduction dans la législation d'innovations essentielles.

« Je me suis arrêté à l'aube de l'ère de la France. En prenant contact avec M. Donneau, je lui demandai de vouloir bien me prévenir lorsque le prisonnier serait arrivé et me permettre d'assister à son interrogatoire.

« Le juge d'instruction m'assura qu'il se ferait un véritable plaisir de me satisfaire.

« D'ailleurs, ajouta-t-il, nous pouvons prendre quelques instants de repos, car le prisonnier n'arrivera pas avant deux heures à la prison de la ville et je ne pourrai l'interroger qu'après l'audience, c'est-à-dire vers une heure de l'après-midi.

« Il prit congé de moi pour se rendre au tribunal. Je me jetai sur un fauteuil et, tardai pas à m'endormir d'un sommeil profond, car j'étais épuisé.

XIII

« Quelques coups frappés à ma porte me tirèrent de cet engourdissement. L'audience était finie, et on venait me chercher de la part du juge d'instruction qui consentait,

selon le désir que je lui en avais exprimé, à me faire assister à l'interrogatoire de Boullet-Rouge.

« Lorsque j'arrivai au cabinet du magistrat, l'interrogatoire était déjà commencé. M. Donneau était impatient d'achever le plus promptement possible l'instruction de cette grave affaire, qui devait jeter un vif éclat sur sa réputation naissante.

« Deux gardiens stationnaient dans le corridor qui menait au cabinet du juge. Deux autres avaient accompagné le prisonnier devant le bureau du magistrat. Le juge et l'adresse peu communes de Boullet-Rouge avaient motivé ces précautions extraordinaires.

« Lorsque j'entrai, M. Donneau me fit de la main un salut amical. Le prisonnier se leva gravement, et se tournant vers moi :

« — J'ai mille excuses à vous faire, monsieur, dit-il avec cette courtoisie affectée qui était un des traits saillants de son caractère. Je vous avais d'abord pris pour un agent de la préfecture. Je viens d'apprendre que vous êtes un amateur de la justice, et que vous êtes un homme de bien. Je vous prie de m'en excuser.

« — Vous avez promis à la justice, lui dit-il, de ne dissimuler aucun de vos cri-

des événements et en ayant conscience de la responsabilité qui lui incombe. »

TROUBLES EN POLOGNE

Saint-Petersbourg, 27 décembre.

On mande de Lodz (Pologne russe) qu'une bande de quarante à cinquante personnes a parcouru avec un drapeau rouge et en poussant des hurrahs, les principales rues de la ville, distribuant des proclamations sur son passage.

Lorsque la police a fait son apparition, quelques-uns des manifestants ont tiré contre elle des coups de feu. Un agent de police a été blessé grièvement et un cosaque légèrement. Quatre personnes ont été arrêtées. La police a réussi sans peine à disperser ce rassemblement.

UN BRUIT SENSATIONNEL

Londres, 27 décembre.

On connaît les incidents qui ont eu lieu récemment à Dresde, où l'ex-prince de Lounse a été expulsé par ordre supérieur.

Une dépêche de Vienne au Daily Chronicle rapporte aujourd'hui le bruit que la princesse Louise de Saxe s'est suicidée dans les environs de Venise.

LA GUERRE Russo-Japonaise

L'Effort de la Russie

Saint-Petersbourg, 27 décembre.

La Russie prépare un effort colossal en Mandchourie, en vue des opérations militaires au printemps prochain. Le ministère des travaux publics étudie en ce moment le moyen de transporter des troupes et les convois de ravitaillement par toutes les routes pédestres et fluviales de la Sibirie.

Le général Kouropatkine aura sous ses ordres une armée d'opération de 600,000 hommes, qui occupera une base s'étendant de Kharbine à Vladivostok, sur laquelle des dépôts d'approvisionnement et des réserves d'hommes seront échelonnés. Le total des forces russes sera porté, s'il est nécessaire, à 800,000 hommes.

Le plan de guerre consistera évidemment à tourner la droite japonaise, avec une énorme armée qui construira un chemin de fer militaire et fortifiera le pays derrière elle à mesure qu'elle avancera.

Dans le récent conseil tenu à l'arsenal de Sélo, la décision a été prise de ne reculer devant aucun sacrifice pour finir la guerre en été. Cela est reconnu comme nécessaire au prestige de l'empire à l'extérieur et surtout à l'intérieur.

Les Préparatifs du Japon

Tokio, 27 décembre.

Tokio est de nouveau transformé en un grand camp militaire et nous assistons à une répétition des scènes du printemps dernier, lorsque les premières armées furent mobilisées et envoyées sur le théâtre des hostilités.

Des milliers de recrues et de réservistes sont rassemblés dans la capitale et partout les nouvelles troupes font l'exercice et sont équipées en vue de leur envoi en campagne. Les casernes permanentes et improvisées sont remplies et il est nécessaire de loger les soldats chez l'habitant.

C'est au camp Aoyama que l'activité se manifeste le plus. Là, l'infanterie et la cavalerie sont constamment exercées. Les batteries tirent des charges à blanc, dans le but d'habituer les chevaux au bruit des canons. Les préparatifs militaires se poursuivent sur une échelle considérable.

On projette de mettre 500,000 hommes à la disposition du général Oyama et en outre, conformément à sa proposition, on se dispose à renforcer beaucoup l'artillerie.

De grands préparatifs sont faits également pour la défense de Formose et des îles du Sud, en prévision d'une tentative de la flotte du Pacifique pour se saisir d'une base navale parmi les îles Kieuoung (Formose) à l'été prochain en état de siège et d'autres précautions sont prises à Formose et aux Pescadores.

L'hiver n'entrave point le service des transports japonais. Les communications par voie ferrée entre Daini et Yan-Tai fonctionnent bien et le transport des marchandises de Tokio à Liao-Yang ne dépasse pas six jours.

LE SIÈGE DE PORT-ARTHUR

Les dernières Attaques

Londres, 27 décembre.

Une dépêche de Shanghai au Morning Post dit que l'occupation par les Japonais des positions avancées des Russes, à l'ouest de Port-Arthur, a eu pour résultat de couper presque entièrement les communications de la garnison avec Liao-Tai-Chan.

Plusieurs journaux anglais publient la dépêche suivante de Tokio :

« On annonce que 8 officiers et 66 matelots ont été tués dans les opérations tendant à la destruction de la forteresse de Port-Arthur. »

Disparus ou Morts

Londres, 27 décembre.

Le Times publie ce matin une lettre de son correspondant de Tokio dans laquelle celui-ci fait remarquer la ténacité et la confiance inébranlables qui caractérisent le peuple japonais et dit à ce sujet :

« La tentative faite au mois d'août dernier, d'enlever d'assaut la forteresse de Port-Arthur, a constitué l'une des plus terribles qu'une armée ait jamais continué sans cesse au 19 au 23, il est tombé nombre de tués ou disparus, 3,000 hommes. Le chiffre des blessés est à peu près de 5,200. Les assaillants ont été vaincus, mais, ment du sort des disparus, un nombre de 3,160 hommes. Ils étaient tombés dans les lignes ennemies. Beaucoup d'autres étaient blessés seulement et l'on sait qu'il y a pas de prisonniers entre les mains des Russes à Port-Arthur. Ces disparus prolongés, qu'on est sûr qu'ils sont tous signalés et des Russes du monde entier, mais, les Japonais savent que, pour atteindre la dernière et la plus solide ligne de défense, près de 20,000 de leurs compatriotes ont été tués et que le grand assaut dont ils avaient compté célébrer le succès en arborant leurs pavillons et en faisant illuminer leurs villes, avait abouti à la prise de deux forts d'importance secondaire au prix de près de 15,000 officiers et hommes. On n'a pas parlé de ce désastre. On s'est abstenu de toute lamentation. Les journaux se taisent. On a répété les drapeaux on a mis à côté des lampons et l'on a repris tranquillement les affaires de la vie ordinaire. »

« On télégraphie de Ché-Fou au Daily Telegraph : « Un courrier de Port-Arthur rapporte que le 22, dès la tombée de la nuit, un corps japonais, fort de 5,000 hommes, avec de nombreuses mitrailleuses, a attaqué les défenses septentrionales. Les Japonais se sont lancés le long du chemin de fer, ont emporté successivement plusieurs tranchées et ont réussi à atteindre le cours d'eau qui coule près de la montagne de Pal-Yai-Chan, d'où les mitrailleuses russes, de concert avec la grosse artillerie des forts d'I-tan-Chan et de Chan-Chou-Chan, leur ont infligé des pertes terribles. »

« A minuit, un vif combat à la baïonnette a commencé. Des deux côtés, on marchait à découvert, à la clarté de projecteurs électriques. Les troupes se battaient avec fureur et se fusillaient à bout portant. Un fort détachement russe arrivait à l'est de Pal-Yai-Chan, est venu menacer la retraite des Japonais et ceux-ci, après une lutte désespérée, se sont retirés au nord, abandonnant plusieurs mitrailleuses, 300 fusils et 300 munitions. On estime le nombre de Russes tués à 600. »

« Les Japonais ont fait halte près du chemin de fer, puis, ayant constaté que leurs alliés avaient emporté tous les ouvrages formant le cercle extérieur des forts, ils se sont retranchés sur une petite hauteur voisine d'I-tan-Chan. Les Russes les ont pris en enfilade et leur ont causé de grosses pertes. »

« Le bruit court que le général Nogori a été grièvement blessé au bras et à la jambe pendant les opérations qui ont précédé la capture de la Colline de 203 mètres et qui est maintenant à l'hôpital de Daini. »

« M. Plot, qui aime les familles nombreuses, fait par moralité que par raison d'Etat, préférerait assurément voir les deux nations rivaliser d'ardeur « reproductive ». Qu'il se console pourtant ! le mal est moins grand qu'il ne craignait d'abord. »

« CONTRE LE CULM... DES ACADEMIQUES. Il traitait — c'est un de nos confrères qui l'affirme — que M. Chaumié a décidé de sévir contre les culmards. Il ne s'agit point de ceux qui cumulent plusieurs mandats électoraux ou qui, comme M. Edgar Contat, émergent à la fois, au budget et au Sénat, et à celui de la justice. Nous le savons, mais nous ne sommes pas de ceux qui nous enorgueillissent de ces faits. »

« Mais — ajoute notre confrère — il s'agit peut-être d'une douce plaisanterie. »

« Dans cette dernière affaire, qui, probablement, lui coûtera la vie, si je n'avais pas aperçu dans l'obscurité du caveau le squelette de M. Bréhat-Kerguen, je n'aurais pas l'idée d'y faire une perquisition. Je n'aurais pas découvert le sac de cuir ; je n'aurais pas vu le talon d'ivoire... et par conséquent j'aurais été moins sûr. »

« Comme épiquement un homme adroit comme l'était cet homme qui avait une pièce de conviction aussi redoutable que la suite de sa victime : « Eh ! mon Dieu ! que voulez-vous ? » répondit-il, j'ai eu bien souvent l'idée de m'en débarrasser. Une fois même, j'ai porté jusqu'au vaisseau pour le jeter à la mer. Mais j'ai réfléchi que c'était une faiblesse, comme l'est l'admiration de moi-même. Et puis il était si admirablement préparé ! C'était un véritable objet d'art, j'aurais pas voulu m'en séparer ! C'était la suite à la 4^e page. »

partir du 1^{er} janvier qui suivra sa promulgation.

M. Groussau dépose un amendement dans le sens qui est repoussé par 351 voix contre 231.

L'article premier est adopté par 388 voix contre 165. On voit le texte : « Le droit attribué aux fabricants et consistant à faire seuls toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la pompe et la décadence des funérailles, ou ce qui concerne le service extérieur, cesse d'exister à la date de la promulgation de la présente loi. »

Sur l'article 2, après M. l'abbé Lemire, M. Fleury-Ravarin, député de Lyon, présente les intéressantes observations qui suivent :

M. Fleury-Ravarin : Mon amendement tend à limiter au transport des corps le service attribué aux communes. Il a été adopté l'année dernière par la Chambre à une majorité de 24 voix. Il n'a été repoussé au Sénat que par 13 voix.

On dit que la libre concurrence des fournitures est une source de scandales et d'abus. Les familles sont importunées et assaillies au milieu de leur douleur et exploitées abusivement. Sans doute, la concurrence des fournisseurs est une raison pour supprimer l'industrie elle-même et croyez-vous que ces abus cessent quand les communes ont le monopole ?

M. le rapporteur : Et les tarifs ? M. Fleury-Ravarin : Je connais telle grande municipalité de province qui s'est laissée aller à de véritables excès de fiscalité. Elle a proposé une surtaxe de 150 francs sur les cadavres exportés. (On rit.) Le gouvernement, il est vrai, ne l'a pas acceptée. (Interruptions.)

M. le comte de Pomeroy : Où cela s'est-il passé ? M. Fleury-Ravarin : A Lyon, il y a quelques années. On dit que l'industrie privée fournissait des cercueils défectueux qui pouraient occasionner des accidents mortels. C'est le cercueil municipal obligatoire. (Interruptions.)

M. le rapporteur : Aujourd'hui, c'est le cercueil de la fabrique qui est obligatoire. (Déclarations de droite.)

On a produit au Sénat une longue lettre de notre collègue, M. Augagneur, maire de Lyon, signalant l'avantage qu'il y aurait, au point de vue d'hygiène, à confier aux municipalités la fourniture exclusive des cercueils. A Lyon, dit-il, les cercueils fournis par les entrepreneurs sont souvent défectueux et, l'été surtout, laissent échapper des odeurs cadavériques et même des suintements.

Qu'il se produise des accidents de ce genre, c'est possible, mais la substitution des municipalités aux entreprises privées n'y mettra pas un terme. D'ailleurs, la commune a un droit de police et peut intervenir pour remédier à ces inconvénients. (Très bien ! Très bien !)

M. Fleury-Ravarin : C'est le système que M. Augagneur a fait adopter depuis 1902. Il y a, continue-t-il, une fois très ingénieux et très démocratique. Les indigents inscrits au bureau de bienfaisance ne payent rien. Ceux qui sont dans la gêne ne payent qu'une demi-taxe de 7 fr. 50.

Les autres paient des taxes graduées suivant la nature et la richesse du cercueil, en sapin ou en sapin doublé, ou en chêne, ou en métal. Ces taxes varient de 7 fr. 50 à 120 francs. C'est, vous le voyez, un impôt basé sur les signes extérieurs. (Très bien !)

La ville de Paris, où les taxes sont moins élevées qu'à Lyon, n'aurait qu'à suivre cet exemple.

Je crois avoir montré que l'extension projetée du service communal ne s'applique, ni à la décadence, ni au nom de l'hygiène, ni au nom de l'intérêt financier des communes. (Très bien ! Très bien !)

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance de l'après-midi est présidée par M. Edouard Lockroy, vice-président.

La Chambre adopte à l'unanimité de 518 voix un crédit supplémentaire de 30,000 francs au titre du chapitre 82 du ministère de l'instruction publique (Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices, personnel).

LE MONOPOLE DES INHUMATIONS

M. Fleury-Ravarin a la parole pour continuer son discours.

M. Fleury-Ravarin : Le projet de la commission lève d'un façon unique les intérêts les plus respectables de la vie de la liberté du commerce. Le décret de l'année XII constitue au profit des fabricants un privilège exorbitant, mais il n'a été appliqué en fait que dans certaines grandes villes, Paris, Marseille, Reims, Toulouse, etc.

Dans la plupart des communes, le service extérieur des funérailles est entre les mains des communes et des particuliers. Des industries très diverses se sont constituées sous ce régime.

Le législateur a-t-il le droit de supprimer d'un trait de plume toutes ces entreprises privées ? Ce serait contraire au principe constitutionnel de la liberté du commerce et de l'industrie. Lorsque l'Etat a supprimé une industrie, il a toujours accordé une juste et préalable indemnité aux expropriés.

C'est ce qu'a fait la loi récente sur les bureaux de placement. (Applaudissements au centre et à droite.)

Le projet ne se contente pas de donner aux communes le droit de transporter les corps, des les inhumation ou de les incinerer.

Il lui attribue le monopole des inhumations. Par là, il porte atteinte aux intérêts des entrepreneurs, des menuisiers, des tapissiers. N'est-il pas nécessaire que la commune abuse de son monopole pour accaparer les fournitures de toutes sortes ? (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Rabier, rapporteur : Le texte est très clair sur ce point.

M. Fleury-Ravarin : Nullément. Le texte

emploie cette formule vague : « Toutes les fournitures quelconques. »

L'orateur donne lecture à la Chambre d'une série de protestations qui lui sont venues de syndicats et d'associations de tous les points de France. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

Que deviendront, ajoute-t-il, tous ces employés et ouvriers qui travaillent aujourd'hui dans les entreprises privées, lorsque ces entreprises seront brusquement supprimées ?

On dit qu'ils passeront au service des municipalités. Mais la question n'est pas aussi simple qu'on le croit. Il y aura forcément une diminution du personnel, notamment de celui qui dans les entreprises actuelles servait d'intermédiaire entre les pompes funèbres et la famille.

L'Union syndicale des employés des pompes funèbres de Lyon a rédigé une protestation dans ce sens.

M. Suchetet : J'ai reçu une protestation semblable de l'ameublement de Lille et des environs. (Interruptions à gauche.)

M. Fleury-Ravarin : La loi si elle était votée jetterait dans la misère un grand nombre de travailleurs et de petits commerçants. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

Il est abusif que les communes puissent s'imposer des dépenses qui ne leur reviennent pas. C'est une raison pour supprimer l'industrie elle-même et croyez-vous que ces abus cessent quand les communes ont le monopole ?

M. du Perrier de Larsen : Il pourra arriver en effet que la municipalité refuse de fournir un drap portant l'empreinte d'une croix. Ce refus froissera les populations. (Applaudissements au centre et à droite.) (Interruptions à gauche.)

M. Fleury-Ravarin : Certainement, il est très possible qu'une municipalité tienne compte pour les diverses fournitures des opinions ou des goûts de chaque famille. Je demande à la Chambre de persister dans son premier vote et d'adopter mon amendement, qui laisse à la fabrique le service intérieur du culte, dans les églises, les temples et les synagogues, qui donne à la commune le transport des corps et les inhumations, et qui laisse entre à l'industrie et au commerce toutes les fournitures funéraires.

Il faut que la loi soit une véritable réforme et ne remplace pas le monopole clerical des fabricants par le monopole laïque des communes. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Augagneur : J'estime, à l'encontre de M. Fleury-Ravarin, que les intérêts du travail ne sont en rien compromis par la loi présentée. Le travail sera demain ce qu'il est aujourd'hui. Ce que M. Fleury-Ravarin défend, ce sont les intérêts des entrepreneurs de pompes funèbres. (Interruptions au centre.)

Pendant qu'on cing ans, les entrepreneurs sont venus réclamer le vote de la loi. Quand la loi est votée, ils se mettent à dire que la loi est mauvaise et qu'on ne rétablit pas au profit des communes le monopole enlevé aux fabricants. On se trouve donc en face de l'intérêt de quelques commerçants. (Très bien ! à gauche.)

M. Fleury-Ravarin : Je ne demande pas le monopole des inhumations ? Voilà la question de fait. Est-ce avantageux pour l'ordre public, pour l'hygiène publique ? Il est indispensable qu'aucune affaire ne puisse, fatale, de l'immortalité soit abandonnée à la concurrence commerciale.

M. Fleury-Ravarin a cité ce matin une lettre que j'ai adressée au rapporteur du Sénat, M. Millès-Lacroix. Il a dit que la municipalité avait accepté le monopole. Comme exemple, qu'on sursuise à un enterrement pour examiner le cercueil ?

Si une épidémie se produit, les mesures à prendre peuvent-elles être garanties avec la pratique de la concurrence commerciale ? La loi a-t-elle prévu des mesures de police pour régir contre la cupidité de certains commerçants et empêcher un ragolement scandaleux. (Applaudissements à gauche.)

Il y a, à côté des faits d'indécence publique, des faits de cupidité qui ont été signalés à la Chambre de ne pas abandonner les familles en deuil à la cupidité commerciale. Il est très simple, du reste, d'avoir des adjudicataires fournissant les cercueils. Quant aux tarifs, ils doivent être tous à l'approbation du préfet, par le ministre, qui, quoiqu'il en soit, a le droit de les modifier.

Je demande donc instamment à la Chambre d'adopter le projet tel qu'il a été adopté par le Sénat et de repousser l'amendement de M. Fleury-Ravarin.

M. Fleury-Ravarin : Il y a quelques années, la municipalité de Lyon avait voulu établir une surtaxe de sortie sur les cadavres qui devaient être enterrés dans les cimetières. Cette surtaxe était de 150 francs. Quand on dénonce les abus des entreprises privées, il faut regarder aussi les abus qui peuvent se produire du côté des municipalités. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)

Quand j'ai pris l'administration de la ville de Lyon, il existait une catégorie de taxes pour les changements de parcsours. Quand le service des transports a été modifié, on s'est demandé si on ne pouvait pas enlever à la commune un élément d'indécence et de transport des corps en dehors de la ville de Lyon. L'autorité supérieure n'a pas approuvé, on le sait. D'ailleurs, comme il ne s'agissait que de défendre l'intérêt de tous, on reconnaît que l'accusation de cupidité est au moins singulière.

On vote sur l'amendement de M. Fleury-Ravarin. S'il est adopté, c'est le projet Rabier à l'eau.

Le scrutin, qui est très animé, donne lieu au pointage.

La séance est suspendue.

À la reprise, M. Lockroy annonce les résultats.

L'amendement de M. Fleury-Ravarin est repoussé par 297 voix contre 258.

M. de Caraman, alors, rappelle que la Chambre a modifié, sans en appeler au ministre des finances, son ordre du jour. On devait, cette après-midi, discuter le budget. Il demande qu'on discute le budget. Il dépose une motion dans ce sens, qui est repoussée par 310 voix contre 260.

M. de Caraman, de la Ferrière et Suchetet présentent encore trois amendements, qui sont successivement repoussés.

L'article 2 est adopté.

Les 7 articles et l'ensemble du projet sont adoptés après le rejet de deux autres amendements de M. Lerolle et de l'abbé Lemire. M. Hubert demande à interpeller sur les troubles de Madagascar.

D'accord avec le gouvernement l'interpellation est renvoyée au budget des colonies. La séance est levée à 6 h. 50.

gard rapide, puis, se penchant vers Jacquot, qui était toujours couché dans la neige, et levant rapidement ses deux poings chargés de menottes d'acier, il en asséna un coup terrible sur l'échine de l'ours en orant :

« Sus, Jacquot ! sus ! et venge-moi ! »

L'ours poussa un hurlement de douleur, ses yeux lancèrent des éclairs d'un feu sinistre, et, se dressant sur ses pattes de derrière, il se précipita sur moi.

« Je tenais heureusement en ce moment la crosse de mes pistolets. Je les tirai mes poches par un mouvement brusque et au moment où la bête féroce allait m'atteindre dans ses terribles bras, je les déchargeai à bout portant dans son épaisse fourrure.

« Jacquot roula par terre, foudroyé, sans faire entendre un cri.

« Boullet-Rouge se releva en poussant un épouvantable juron et reprit sa marche d'un pas rapide.

« Au bruit de la double détonation, M. Donneau s'était retourné. Il courut vers moi en me demandant avec inquiétude si je n'étais pas blessé. Pour toute réponse, je lui montrai le cadavre de l'ours.

« Les braves gendarmes avaient été si attirés par cette scène rapide qu'ils ne purent pas entendre les reproches que leur conduite envers le prisonnier leur attirait de la part du juge d'instruction.

« A la porte du jardin, nous trouvâ

Encouragé par le succès obtenu l'an passé par sa fête de l'Arbre de Noël, dont le profit est consacré à la création d'un prix d'encouragement pour une élève sortante de la Martinière des filles, la société des Anciennes Elèves d'aujourd'hui dimanche dernier, une deuxième réunion dans son local, 11, rue Saint-Catherine qui, dès deux heures, était envahi par les invités amenant avec eux tout un petit monde anxieux de recevoir du Père Noël le jouet tant convoité. Un gigantesque sapin éclairé de lampes électriques multicolores se dressait au centre, et, de quatre côtés, les tables offraient, sous les regards d'honneur, les membres honoraires ou les sociétaires elles-mêmes. D'énormes branches de gui et de houx pendaient à toutes les lustres... Bref, installation féerique qui fait le plus grand honneur à la commission des fêtes à la tête de laquelle on est toujours sûr de trouver Mlle Compagnon, l'inépuisable sociétaire.

Parmi les nombreux invités reçus à leur arrivée par la distinguée présidente, Mme Mauraige, professeur à la Martinière, citons d'abord M. Lang, directeur de l'école, et Mme Vachon, sous-directrice, dont la présence à cette fête de famille est un précieux encouragement pour la Société; Mme Constantin, professeur; Mme Risier, Mlle Gaudin; MM. Fontagne et Caillet, professeurs à la Martinière; Constantin, Compagnon, membres honoraires de la Société; Mlle Lang, Beaulieu, etc., etc.

Après le tirage de la tombola et une large distribution de jouets aux enfants et de fleurs aux dames, Mlle Mauraige, Christy et Barret ont, tour à tour, charmé l'auditoire par l'interprétation délicate de romans, de monologues fort applaudis. Une sauterie intime a terminé la nuit tombante cette charmante fête de famille, dont les nombreux invités garderont un si agréable souvenir.

AU PALAIS

LA QUESTION DES DEPENS

La première chambre de la cour a rendu en son audience de mardi un arrêt des plus importants par sa longueur et le soin minutieux de sa rédaction, en matière de dépens, dans les procès de revendication intentés contre les liquidateurs de congrégations.

Dans l'espèce, il s'agissait de la congrégation des Petits Frères de Marie dont M. Anglés est le liquidateur. Ce dernier avait fait appel de six jugements dans lesquels le tribunal civil de Lyon avait condamné le liquidateur aux dépens, le revendiquant ayant triomphé dans sa demande.

La cour, s'expliquant sur tous les arguments invoqués par le liquidateur en faveur de sa thèse, les réduit à néant les uns après les autres, et se borne à appliquer strictement la règle absolue de l'article 130 du Code de procédure civile: «Toute partie qui succombe est condamnée aux dépens», laquelle ne souffre que des exceptions consacrées par un texte formel.

La cour a statué par des motifs identiques dans les six affaires qui lui étaient soumises.

ABUS DE CONFIANCE

Aux assises dernières, un sieur Parrot Georges Elieune, comparait devant le jury sous l'inculpation de banqueroute et de faux. Nous avons à cette époque donné tous les détails sur les agissements et la fin de ce commerçant en faillite, et la fin de sa vie, après avoir fait de mauvaises affaires et se sentant sous le coup de poursuites pénales, avait mis la mer entre ses créanciers et lui et avait pendant deux ans mené au Caire une existence sinon luxueuse, du moins tranquille.

Malheureusement pour lui, il ne tarda pas à être découvert et ramené en France pour payer ses dettes envers la justice, sinon envers ses créanciers — car il est des plus probable que ceux-ci ne reverront jamais leur argent.

Devant le jury qui l'avait reconnu innocent de crime de banqueroute, mais coupable de faux et lui avait en outre accordé les circonstances atténuantes, Parrot avait fait son premier règlement. Il s'essayait hier sur les bancs de la correctionnelle en compagnie de sa femme pour finir de liquider son compte.

Avant de partir pour l'Egypte, et sans doute pour se procurer des ressources, les époux Parrot avaient fait à Lyon divers achats. Notamment, la veille de leur fuite, un bijoutier de Lyon, le sieur Besson, avait remis à Mme Parrot un certain nombre de bijoux d'une valeur de quatorze à quinze cents francs; elle devait se faire offrir l'un d'eux pour sa fête par son mari et désirait choisir l'objet de ses vœux après mûre réflexion. Le bijoutier ne revint et ne reverra jamais ni le prix du bijou choisi ni même les bijoux qui avaient déçu à sa cliente.

C'est de cette escroquerie évidente que les époux Parrot avaient à répondre devant les juges correctionnels. Le tribunal, écoutant la voix des défenseurs, M^{rs} Arois et Valensio, qui sollicitaient son indulgence, les a condamnés seulement, la femme à dix mois de prison avec sursis, le mari à huit mois de la même peine, appartenant à celle-ci de celle-là prononcée précédemment par la cour d'assises.

M. Jacques.

LE CRIME DE GIVORS

Une vieille affaire. — Charges accablantes contre l'accusé.

Un assassinat suivi de vol était commis, il y a un an le 8 décembre 1903, à Givors.

Au matin de ce jour, on découvrit au pied d'un mur d'une propriété située aux portes de Givors, le cadavre d'un homme qui fut reconnu presque immédiatement pour celui d'un nommé Four. Le malheureux, avait été tué avec une pierre; la tête était en bouillie, le mobile du crime fut le vol. On arrêta un jeune homme âgé de 27 ans, de très mauvaise réputation que les gens du pays accusaient d'avoir perpétré crime. Et certes, cette fois-ci, la vindicte publique n'était point tombée à faux.

Terrier comparut aux assises du Rhône le 23 novembre dernier. Un principal témoin n'ayant pu se présenter à l'audience, M^{rs} Marietton, défenseur de l'accusé, demanda le renvoi de l'affaire. Il y eut en outre un incident. L'un des témoins, au cours de sa déposition, prit machinalement sur la table des objets à conviction, une casquette, qui, d'après l'accusation, appartenait à la victime. Or, le témoin ne reconnut pas cette casquette comme étant celle de Four.

La Cour, après avoir entendu certaines observations de M^{rs} Marietton, se rangea à son avis et renvoya l'affaire pour supplément d'enquête.

Avant-hier, M. Deschamps, juge se rendit à Givors, accompagné de son secrétaire et procéda à certaines investigations et interrogatoires. Il trouva enfin le commerçant qui avait vendu la casquette de Four. L'objet fut reconnu par l'incriminé comme ayant été acheté chez lui. Pour quelques jours avant que ce dernier fut assassiné.

D'autre part, M. Deschamps reçut le témoignage d'une femme qui connaissait beaucoup Terrier et l'avait aperçu, dans la nuit, s'enfuir, après quelques cris étouffés poussés par Four. Si cette personne n'avait pas parlé jusqu'alors, c'est qu'elle craignait le ressentiment de Terrier, dont la réputation était détestable.

L'accusation contre ce dernier est donc, maintenant, bien établie.

CHRONIQUE

Distinction honorifique et philanthropie. — La Société d'encouragement pour l'industrie nationale vient de décerner à M^{rs} Auguste et Louis Lumière la plus importante récompense: le prix du marquis d'Argenteuil. Ce prix d'une valeur de 12.000 fr. doit être décerné tous les six ans suivant la volonté de son fondateur à l'auteur de la découverte la plus utile au perfectionnement de l'industrie française, principalement pour les objets sur lesquels la France n'aurait point encore atteint la supériorité sur l'industrie étrangère, soit quant à la qualité, soit quant aux prix des objets fabriqués.

M^{rs} Auguste et Louis Lumière ont fait immédiatement bénéficier de ce prix, le personnel de leurs usines, en affectant ce personnel intégral à la Caisse de secours qu'ils ont depuis longtemps instituée et sans cesse alimentée, pour subvenir aux besoins urgents de leurs ouvrières et ouvriers.

En cette circonstance heureuse, nous ne pouvons que féliciter, à la fois les savants qui rendent de si grands services à notre industrie nationale, et les philanthropes qui ne laissent passer aucune occasion de faire le bien autour d'eux.

Nomination. — M. Rollet, agrégé à la Faculté de médecine, est nommé professeur de clinique ophtalmologique à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon.

Réceptions du 1^{er} janvier. — En raison de la mort de Monsieur le premier président Maillard, le Procureur général ne fera et ne recevra pas de visites officielles à l'occasion du 1^{er} janvier.

Le recteur de l'Académie de Lyon, ne recevra pas à l'occasion du 1^{er} janvier.

L'Assise Saint-Leonard. — Nous nous faisons un plaisir d'annoncer à nos lecteurs que l'Assise Saint-Leonard obtiendra une médaille d'or à l'Exposition universelle de Saint-Louis (Etats-Unis). Ce premier refus-parrainage établi pour les adultes en France, à Couzon-au-Mont d'Or (Rhône), par le regretté chanoine Villon, est loin de se suffire et, nous profitons de l'occasion qui nous est donnée de parler de lui, pour le recommander à la charité lyonnaise.

Le bureau de bienfaisance. — Voici la situation numérique des indigents assistés au 30 novembre 1904 :

Il existait au 31 octobre 1904, 9.042 ménages de 2.351 hommes, 4.917 femmes et 9.961 enfants.

Les inscriptions ou admissions aux secours opérées pendant le mois ont été de 493 ménages composés de 129 hommes, 155 femmes et 436 enfants.

Les radiations opérées pendant la même période ont porté sur 145 ménages de 38 hommes, 62 femmes et 121 enfants.

Il reste admis aux secours mensuels 6.501 personnes, 7.797 sont admises aux secours exceptionnels.

Mille huit cent quatre-vingt-trois assistés non inscrits ont été secours accidentellement pendant le mois de septembre 1904.

Fêtes du Nouvel An. — Aux matinées de gala de dimanche 1^{er} et de lundi 2 janvier, non seulement les spectateurs recevront une très belle prime offerte par la direction de l'Horloge; mais ils emporteront un excellent souvenir de la pimpante revue, *Pan ! dans l'Horloge* ! dont le livret est pétillant d'esprit et quelle joyeuse musique qui agrémente de sauteries complètes lestement enlevées par une troupe d'élite.

Huiles de Foie de Morue Pures de la St Serpent, 32, rue Lanterne.

DEMANDE PRELUCE

QUINA CHABLY

FAITS DIVERS

Vol. — Un vol audacieux a été commis, dans la soirée d'hier, chez M. Singre, bijoutier, rue Terme, 22.

Profitant de l'obscurité, un malfaiteur resté inconnu, a enlevé une « clavette » servant à la fermeture du volet de la devanture et l'aide d'un fil de fer s'est emparé d'une chaîne de montre en or d'une valeur de 125 francs, en la faisant passer par l'ouverture réservée à la « clavette ».

Plainte a été déposée entre les mains de M. le commissaire de police du quartier de l'Hôtel de Ville.

Accident. — Ce matin, à 8 h. 44, à l'arrivée du train omnibus n° 152, le convoyeur des postes nommé Laramande Edouard, habitant Valence, glissa en descendant du compartiment qui occupait et tomba si malheureusement sur le bord du trottoir qu'il se fit une grave entorse au pied. Il fut transporté au cabinet médical de M. Jubin, médecin de la Compagnie, qui lui fit un pansement. Il put ensuite regagner son domicile.

Cet accident lui entraînera une incapacité de travail d'environ 15 jours.

Trouvaille. — Le jeune Lucien Esquertraz, 10 ans, demeurant 40, chemin de Villon, à Monplaisir, a remis hier, à un gardien de la paix, un fichu qui venait de trouver rue St-Gilles.

Le feu. — Dans l'après-midi d'hier un commencement d'incendie s'est déclaré dans le magasin de chaussures de Mlle Labeyrie, grande rue de la Croix-Rousse, 37. Le feu qui avait pris naissance dans le plafond a été éteint à l'aide de seaux d'eau par les voisins.

A 6 heures du soir, un feu de cheminée a éclaté chez M. Pierre Lespinaise, dégraisseur, 59, cours de la Liberté.

Deux pompiers du dépôt central l'ont éteint rapidement.

Les dégâts de peu d'importance sont couverts par une assurance.

Les vols à l'étranger. — Pendant les fêtes de Noël et de l'Épiphanie, dissimulés dans les alentours des grands magasins du centre, ont été surpris en flagrant délit de vol à l'étalage neuf hommes et quatre femmes.

Pour la plupart de ces individus, les directions de ces magasins ont commerce n'ont pas voulu déposer un procès; il ont fait payer aux délinquants la valeur des marchandises qu'ils avaient soustraites.

VILLEURBANNE. — Vol. — Hier matin, M. François Montanier, loueur de garnis, rue Henri Rolland, 7, s'absentait vers neuf heures.

Des malfaiteurs mirent à profit cette absence en s'introduisant dans son domicile.

Mais-basse fut faite sur une paire de bottines neuves valant 22 francs et sur une montre en argent et sa chaîne d'une valeur de 45 francs.

Plainte a été déposée au commissariat des Charpenneux.

Etat civil. — Naissances: Lucienne Dell, Jean Yvrand.

Décès: Joseph Collin, 64 ans, Jacques Caillet, 83 ans, Jean-Marie Poulard, 49 ans, Cecilia Bonafant, 4 mois 12, Julie Débord, veuve Pichat, 53 ans, Louis Berthod, 53 ans, Jules Teneu, 1 mois 12, Marie Garnier, 88 ans, Marcel Champagnac, 1 mois 12.

Publications de mariages: Barthélémy Rigollet et Louise Guivard, Edouard Passy et Josephine Roue, Charles Dubois et Marie Eymond, Edouard Marlet et Louise Paut, Eugène Grenier et Marie Perret, Paul Rour et Marie Martel, Jean-Marie Jalandon et Marie-Louise David.

Trouvaille. — M. Jean Vaudras, 16 ans, employé, 17, rue des Maisons-Neuves, à Villeurbanne, a trouvé hier près du fort de Vil-

leurbanne un porte-monnaie contenant une certaine somme.

Le jeune homme s'est empressé de remettre sa trouvaille au poste de police.

OULLINS. — Chien enragé. — Un sous-brigadier de gendarmes de la paix a abattu hier un chien enragé qui parcourait la rue Diderot.

L'animal a été remis aux mains de M. Berthollet, vétérinaire, qui l'a reconnu atteint d'hydrophobie.

On ne sait encore si d'autres chiens ont été mordus.

Soirée dansante. — Comme nous l'avions annoncé, le grand bal donné par l'« Avenir », d'Oullins, a eu lieu dans la nuit de samedi à dimanche et a obtenu un plein succès.

Bien avant l'heure indiquée, une foule de danseurs attendait impatiemment, dans la vaste salle de la Brasserie des Chemins de fer, la première danse. Enfin, vers 9 heures 12, un brillant orchestre, sous la direction de M. Prost, attaque les premières mesures d'une valse; aussitôt de joyeux couples s'élancent en tourbillonnant gracieusement.

Vers une heure du matin, un entracte permit aux favoris de la chorégraphie, ainsi qu'aux musiciens de prendre un peu de repos, puis le bal ne reprit de plus belle que pour se terminer vers les premières lueurs du jour.

En somme, bonne soirée pour l'« Avenir » et ses amis ainsi que pour les danseurs. Nos félicitations aux organisateurs.

Une indisposition nous apprend qu'un autre bal sera donné prochainement.

LA GRÈVE DES MINEURS DE SAIN-BEL

(De notre correspondant particulier.)

Sain-Bel, 27 décembre.

Ainsi que nous le faisons prévoir, les fêtes de Noël se sont passées sans incident. Il faut dire cependant que les délégués de la grève avaient été pris pour l'amener au combat.

Les travailleurs de Sain-Bel n'ont pas quitté la mine durant les deux jours, il en est résulté que les « arrivées » et les « départs » n'ayant pas eu lieu, les manifestations organisées ont été de chef évitées.

Aujourd'hui mardi, on craignait une certaine effervescence pour les rentrées nouvelles. Fort heureusement, tout s'est passé dans le calme, ou tout au moins avec autant de modération que l'on pouvait s'attendre à constater.

Un ordre du jour, en sera-t-il toujours ainsi ?

Telle est la grande question que se posent de nombreux citoyens qui, s'en rapportant aux propos tenus par les délégués des grévistes, à la dernière entrevue avec M. Delage, auraient déclaré que ces derniers étaient décidés à tous les moyens violents pour obtenir satisfaction.

Nous voulons bien croire que ce ne sont que des propos en l'air et qu'aucun « projet sérieux » ne sera mis à exécution.

A 3 heures de l'après-midi a eu lieu la traditionnelle promenade de Sain-Bel à Saint-Pierre, suivie d'une réunion dans cette dernière localité.

Un ordre du jour, le même invariablement, a été voté par 140 personnes, pour la continuation de la grève jusqu'à complète satisfaction.

Le retour à Sain-Bel a permis à la colonne de faire sa petite manifestation quotidienne devant l'entrée du puits Saint-Gobain, à l'heure où les travailleurs quittent les chantiers.

Les grévistes sont descendus ensuite à Sain-Bel, non sans avoir comme toujours fait pour... la 80 fois peut-être, le tour de la localité, drapeaux rouges et... musique, non pardon ! clairons en tête.

Cela vaut toujours mieux que le lancement des projectiles dont les oreilles des travailleurs et de nos braves gendarmes avaient appris à parcourir la ville pendant les derniers 11...

Les rentrées ont été de ce jour de 378.

Courrier des Sports

CONGRÈS DE LA F. C. L. S. E.

Le congrès annuel de la Fédération Cycliste Lyonnaise et du Sud-Est se tiendra le 27 janvier prochain, à 1 heure et demie du soir, dans la salle des Réunions Industrielles, au Palais du Commerce.

Voici l'ordre du jour du Congrès :

1. Vérification des pouvoirs; appel des délégués.

2. Rapport sur la situation morale par M. Joannon, secrétaire.

3. Rapport sur la situation financière par M. Chiron, trésorier.

4. Propositions diverses et modifications aux statuts.

5. Fixation de la cotisation pour 1905.

6. Affiliation à la Fédération Cycliste de France.

7. Nomination du conseil d'administration et du chronométrateur officiel.

8. Calendrier sportif de 1905.

Le congrès sera présidé par M. le docteur Jamet, président de la F. C. P.

LE DÉGONFLEMENT DU « LEBAUDY 1904 »

Après une campagne scientifique et sportive dont les résultats ont été incompréhensibles, le *Lebudy 1904* vient d'être désarmé. La venue définitive des jours brumeux et des intempéries ne permettait plus de continuer utilement, pour le moment, la série des expériences qui reprendront au printemps prochain.

U. V. F.

CHAMPIONNAT DE POIDS ET HALTÈRES

Le comité lyonnais organise ce championnat courant janvier, par handicap de poids, afin que tous les athlètes aient des chances égales.

Les mouvements imposés sont les suivants :

1. L'arraché à une main.

2. Au choix des concurrents : la volée, le jeté ou le débouché à une main.

3. Le jete à deux mains.

4. Le développé à deux mains.

Le champion de la direction des matous aura lieu en même temps que celui des poids et haltères.

Inscriptions pour ces deux championnats les mercredi et samedi, au gymnase Rousch, 10, rue Amédée-Bonnet.

COURRIER DES SPECTACLES

Nouveau-Théâtre. — Ce soir les *Aventures de Thomas Pimpette*, dont le succès est de plus en plus grand. Cette pièce a grand succès réunit tous à la fois les éléments de l'intérêt et ceux des attractions amusantes. Tout le monde verra voir Pimpette et son singe Cocobabo, le port vivant, la villa enragée, la gigue et les excellents artistes, interprètes de l'œuvre de Gaston Marot.

Casino-Kursaal. — De nombreuses lettres arrivent des départements limitrophes, retenant des places pour les représentations de *Caïre l'œil* ! Évidemment, c'est là le fait de la réclame résultant des flatteuses appréciations de la presse et de ceux qui, au sortir de *Caïre l'œil* ont plaisir à en conter à leur entourage et à la suite de la grande d'un ivret où les scènes comiques abondent.

Concert de l'Horloge. — Au surlendemain de ces deux jours de fête, il est bon de trouver un spectacle stimulant : on ne saurait mieux choisir que la revue de l'Horloge, *Pan ! dans l'Horloge* ! dont les compositrices et l'esprit satirique attirent un nombre de plus en plus nombreux tableaux, aux amusantes pièces et aux imposantes apothèses dont principalement celle du « Soleil » qui provoque l'admiration.

Cirque Bureau. — Léonidas, avec sa merveilleuse troupe de 70 chiens ou chats admirablement dressés, paraîtra aujourd'hui mercredi en matinée et en soirée. Le programme de ces matinales est composé avec un soin tout particulier et c'est bien la plus agréable cadeau qu'il offre à un écolier, de 3 à 6 heures, trois heures de joies, de bon rire et d'émouvantes surprises au cours de l'après-midi.

Aujourd'hui et demain matinée à 3 heures.

TRIBUNE POLITIQUE

Comité des Républicains Libéraux du VI^e arrondissement. — Tous les adhérents sont priés d'assister et d'apporter leurs voix à la réunion générale qui aura lieu, ce soir, mercredi 28 décembre à 8 h. 1/4, au local du Comité, 61, rue Garibaldi.

Adm. de permettre la discussion, la séance commencera exactement à 8 h. 1/2.

Groupe républicain Nationaliste. — Ce soir mercredi à 8 h. 1/2 précises réunion de la commission des Fêtes sous la présidence du camarade Vireux.

Dernière Heure

BOURSE DE LONDRES

Londres, 27 décembre.

Consolidés..... 88 1/4 Rio-Tinto..... 61 7/8 Italien..... 103 1/2 De Beers..... 8 1/2 Exteriors..... 90 1/2 Goldfields..... 8 1/2 Turc Unifié..... 86 1/2 East Rand..... 9 9/32 Banque Ottomane..... 110 1/2 Eastern..... 2 11/16 Suez..... 119 0/0 Calma.....

LA TRANSFORMATION DE L'«ECLAIR»

Paris, 27 décembre. — On communique au *Petit Temps* la lettre suivante, adressée à M. Sabatier, directeur de l'«Eclair» qui abandonne la direction de ce journal où il sera remplacé par M. Judet.

M. le Directeur,

L'«Eclair» passe en de nouvelles mains. Craignant de ne pas pouvoir garder auprès de la nouvelle direction la même indépendance qu'auprès de l'ancienne nous ne croyons pas devoir continuer notre collaboration.

Ont signé : MM. Ed. Lockroy, Henry Maret, G. Réache, Ledrain, L. de Gramont, Biagiotti, Abel Henry, Philippe Barrau, Guillaum, Paul Lazarus, André Mévil.

DANS LA MARINE

Paris, 27 décembre. — Par un décret signé dans la soirée par le Président de la République, sont promus : vice-amiral, le contre-amiral Bugard, en remplacement de l'amiral Bienaimé.

Au grade de contre-amiral, les capitaines de vaisseau Saget de la Jonchère, Thomas, de Marolles.

Les promotions et nominations à la Légion d'honneur concernant le département de la marine ont été publiées samedi matin à la grande chancellerie, comprendront notamment les promotions des vice-amiraux Gourdon et Touchard à la dignité de grand-officier.

Le vice-amiral Melchior, le contre-amiral Jaureguerry, les capitaines de vaisseau Rouvier, Davin, le commissaire, en chef Deville et Albert, directeur des constructions navales à Brest, au grade de commandeur.

AUTOUR DU PARLEMENT

LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DU SÉNAT

Paris, 27 décembre. — Les bureaux et comités directeurs des trois groupes de la majorité se sont réunis cet après-midi sous la présidence de M. Antonin Dubost en vue d'arrêter les décisions en prévision du prochain renouvellement annuel du Sénat.

M. Dubost a annoncé que Peytral, vice-président du Sénat ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat.

La réunion a une très grosse majorité a décidé de présenter M. Leydet pour remplacer M. Peytral.

LA SÉANCE DE DEMAIN. — BRUIT D'UNE INTERVENTION DE M. MILLERAND

Paris, 27 décembre. — Au Luxembourg, on considère comme certain que si la Chambre vote demain le deuxième provisoire, le projet sera adopté immédiatement par le Sénat.

A la fin de la journée, le bruit s'est répandu dans les couloirs, sans d'ailleurs qu'on ait pu en obtenir confirmation, que les adversaires du cabinet se proposaient de provoquer demain un débat d'un caractère politique, à l'occasion du vote d'un douzième provisoire.

On disait que ce serait M. Millerand qui prendrait l'initiative. Toutefois, les amis de l'ancien ministre du commerce déclarent que ce bruit ne leur paraissait nullement fondé, que selon toute probabilité aucun débat ne serait soulevé à propos du vote d'un douzième provisoire.

Certains députés persistent cependant à affirmer qu'un débat se produira demain. Une proposition tendant à réduire de 100 fr. les crédits mis à la disposition du gouvernement pour le premier mois de 1905 doit être déposée.

Les auteurs de cette proposition feraient valoir qu'elle a surtout pour but de permettre aux adversaires du cabinet d'affirmer une fois de plus la veille de la clôture de la session qu'ils n'approuvent pas la politique du ministère.

LA LOI DE DEUX ANS

LE RAPPORT DE M. ROLLAND

Paris, 27 décembre. — On a distribué aujourd'hui au Sénat le rapport Rolland sur le service militaire de 2 ans. Avant d'étudier les modifications apportées par la commission sénatoriale au texte voté par la Chambre, M. Rolland expose le but de la réforme.

« Il faut encore une fois, dit-il, déclarer bien haut que le but manifeste, primordial de la loi de 2 ans, a été surtout de fortifier notre défense nationale afin de mieux assurer la grandeur et la sécurité du pays.

« C'est expressément à ces fins que nous devons attendre d'elle une armée d'instruction beaucoup plus homogène et mieux exercée, des réserves qui, par l'expérience et la cohésion qu'elles ne manqueront pas d'acquérir et qu'elles ne sauraient présenter aujourd'hui au même degré, seraient aptes en temps de mobilisation à disputer à leurs adversaires les premiers rangs de la défense.

« Le champ de bataille des armées aura lieu en même temps que celui des poids et haltères.

Inscriptions pour ces deux championnats les mercredi et samedi, au gymnase Rousch, 10, rue Amédée-Bonnet.

COURRIER DES SPECTACLES

Nouveau-Théâtre. — Ce soir les *Aventures de Thomas Pimpette*, dont le succès est de plus en plus grand. Cette pièce a grand succès réunit tous à la fois les éléments de l'intérêt et ceux des attractions amusantes. Tout le monde verra voir Pimpette et son singe Cocobabo, le port vivant, la villa enragée, la gigue et les excellents artistes, interprètes de l'œuvre de Gaston Marot.

Casino-Kursaal. — De nombreuses lettres arrivent des départements limitrophes, retenant des places pour les représentations de *Caïre l'œil* ! Évidemment, c'est là le fait de la réclame résultant des flatteuses appréciations de la presse et de ceux qui, au sortir de *Caïre l'œil* ont plaisir à en conter à leur entourage et à la suite de la grande d'un ivret où les scènes comiques abondent.

Concert de l'Horloge. — Au surlendemain de ces deux jours de fête, il est bon de trouver un spectacle stimulant : on ne saurait mieux choisir que la revue de l'Horloge, *Pan ! dans l'Horloge*

COURS DE LYON COURS DE PARIS

Du 27 décembre 1904

CLOTURE A TERME	
Extérieurs	97 60
Italie	105 35
Turc unifié	88 05
Credit Lyonnais	1167
Metropolitain	521

CLOTURE AU COMPTANT	
Extérieurs	97 60
Italie	105 35
Turc unifié	88 05
Credit Lyonnais	1167
Metropolitain	521

OBLIGATIONS	
Lyons fusion	454 50
Rhône-Loire	454 50
Andalous	454 50
Antioche-Hong	454 50
Lombardes	454 50
Nord-Espagne	454 50
Asturies	454 50
Saragosse	454 50
Communes 1890	454 50
Communes 1891	454 50
Communes 1892	454 50
Communes 1893	454 50
Communes 1894	454 50
Communes 1895	454 50
Communes 1896	454 50
Communes 1897	454 50
Communes 1898	454 50
Communes 1899	454 50
Communes 1900	454 50
Communes 1901	454 50
Communes 1902	454 50
Communes 1903	454 50
Communes 1904	454 50
Communes 1905	454 50
Communes 1906	454 50
Communes 1907	454 50
Communes 1908	454 50
Communes 1909	454 50
Communes 1910	454 50
Communes 1911	454 50
Communes 1912	454 50
Communes 1913	454 50
Communes 1914	454 50
Communes 1915	454 50
Communes 1916	454 50
Communes 1917	454 50
Communes 1918	454 50
Communes 1919	454 50
Communes 1920	454 50
Communes 1921	454 50
Communes 1922	454 50
Communes 1923	454 50
Communes 1924	454 50
Communes 1925	454 50
Communes 1926	454 50
Communes 1927	454 50
Communes 1928	454 50
Communes 1929	454 50
Communes 1930	454 50
Communes 1931	454 50
Communes 1932	454 50
Communes 1933	454 50
Communes 1934	454 50
Communes 1935	454 50
Communes 1936	454 50
Communes 1937	454 50
Communes 1938	454 50
Communes 1939	454 50
Communes 1940	454 50
Communes 1941	454 50
Communes 1942	454 50
Communes 1943	454 50
Communes 1944	454 50
Communes 1945	454 50
Communes 1946	454 50
Communes 1947	454 50
Communes 1948	454 50
Communes 1949	454 50
Communes 1950	454 50
Communes 1951	454 50
Communes 1952	454 50
Communes 1953	454 50
Communes 1954	454 50
Communes 1955	454 50
Communes 1956	454 50
Communes 1957	454 50
Communes 1958	454 50
Communes 1959	454 50
Communes 1960	454 50
Communes 1961	454 50
Communes 1962	454 50
Communes 1963	454 50
Communes 1964	454 50
Communes 1965	454 50
Communes 1966	454 50
Communes 1967	454 50
Communes 1968	454 50
Communes 1969	454 50
Communes 1970	454 50
Communes 1971	454 50
Communes 1972	454 50
Communes 1973	454 50
Communes 1974	454 50
Communes 1975	454 50
Communes 1976	454 50
Communes 1977	454 50
Communes 1978	454 50
Communes 1979	454 50
Communes 1980	454 50
Communes 1981	454 50
Communes 1982	454 50
Communes 1983	454 50
Communes 1984	454 50
Communes 1985	454 50
Communes 1986	454 50
Communes 1987	454 50
Communes 1988	454 50
Communes 1989	454 50
Communes 1990	454 50
Communes 1991	454 50
Communes 1992	454 50
Communes 1993	454 50
Communes 1994	454 50
Communes 1995	454 50
Communes 1996	454 50
Communes 1997	454 50
Communes 1998	454 50
Communes 1999	454 50
Communes 2000	454 50

OBLIGATIONS	
Lyons fusion	454 50
Rhône-Loire	454 50
Andalous	454 50
Antioche-Hong	454 50
Lombardes	454 50
Nord-Espagne	454 50
Asturies	454 50
Saragosse	454 50
Communes 1890	454 50
Communes 1891	454 50
Communes 1892	454 50
Communes 1893	454 50
Communes 1894	454 50
Communes 1895	454 50
Communes 1896	454 50
Communes 1897	454 50
Communes 1898	454 50
Communes 1899	454 50
Communes 1900	454 50
Communes 1901	454 50
Communes 1902	454 50
Communes 1903	454 50
Communes 1904	454 50
Communes 1905	454 50
Communes 1906	454 50
Communes 1907	454 50
Communes 1908	454 50
Communes 1909	454 50
Communes 1910	454 50
Communes 1911	454 50
Communes 1912	454 50
Communes 1913	454 50
Communes 1914	454 50
Communes 1915	454 50
Communes 1916	454 50
Communes 1917	454 50
Communes 1918	454 50
Communes 1919	454 50
Communes 1920	454 50
Communes 1921	454 50
Communes 1922	454 50
Communes 1923	454 50
Communes 1924	454 50
Communes 1925	454 50
Communes 1926	454 50
Communes 1927	454 50
Communes 1928	454 50
Communes 1929	454 50
Communes 1930	454 50
Communes 1931	454 50
Communes 1932	454 50
Communes 1933	454 50
Communes 1934	454 50
Communes 1935	454 50
Communes 1936	454 50
Communes 1937	454 50
Communes 1938	454 50
Communes 1939	454 50
Communes 1940	454 50
Communes 1941	454 50
Communes 1942	454 50
Communes 1943	454 50
Communes 1944	454 50
Communes 1945	454 50
Communes 1946	454 50
Communes 1947	454 50
Communes 1948	454 50
Communes 1949	454 50
Communes 1950	454 50
Communes 1951	454 50
Communes 1952	454 50
Communes 1953	454 50
Communes 1954	454 50
Communes 1955	454 50
Communes 1956	454 50
Communes 1957	454 50
Communes 1958	454 50
Communes 1959	454 50
Communes 1960	454 50
Communes 1961	454 50
Communes 1962	454 50
Communes 1963	454 50
Communes 1964	454 50
Communes 1965	454 50
Communes 1966	454 50
Communes 1967	454 50
Communes 1968	454 50
Communes 1969	454 50
Communes 1970	454 50
Communes 1971	454 50
Communes 1972	454 50
Communes 1973	454 50
Communes 1974	454 50
Communes 1975	454 50
Communes 1976	454 50
Communes 1977	454 50
Communes 1978	454 50
Communes 1979	454 50
Communes 1980	454 50
Communes 1981	454 50
Communes 1982	454 50
Communes 1983	454 50
Communes 1984	454 50
Communes 1985	454 50
Communes 1986	454 50
Communes 1987	454 50
Communes 1988	454 50
Communes 1989	454 50
Communes 1990	454 50
Communes 1991	454 50
Communes 1992	454 50
Communes 1993	454 50
Communes 1994	454 50
Communes 1995	454 50
Communes 1996	454 50
Communes 1997	454 50
Communes 1998	454 50
Communes 1999	454 50
Communes 2000	454 50

TERME	
3 % français	97 60
5 % italien	105 35
4 % Espagne	88 05
Portugal nouveau	88 05
Russe 3 % 1901	88 05
Turc unifié	88 05
Ayren	88 05
Brésil 4 %	88 05
Serbie 4 %	88 05
Banque de France	88 05
Credit Foncier	88 05
Comptoir National d'Escompte	88 05
Credit Lyonnais	88 05
Banque de Paris	88 05
Banque Ottomane	88 05
Banque Autrichienne	88 05
Paris-Lyon	88 05
Autrichiens	88 05
Saragosse	88 05
Nord-Espagne	88 05
Thomson-Houston	88 05
Forces Motrices du Rhône	88 05
Metropolitain	88 05
Dynamite	88 05
Suez	88 05
Suez Canal	88 05
Canal de Suez	88 05
Canal de Panama	88 05

APRÈS BOURSE	
De Beers	461 50
Goldfields	213 50
Thariss	133

CHANGES SUR PARIS	
Londres	100
Bruxelles	100
Rome	100
Madrid	100
Barcelone	100
Lisbonne	100
Vienne	100
Berlin	100
St-Petersbourg	100
Shanghai	100
Yokohama	100
Manila	100
Cebu	100
Batavia	100
Sourabaya	100
Panama	100

MINES D'OR

Paris, 27 décembre

De Beers ord.	461 50
French Rand	213 50
Robinson Rand	213 50
Chartered	213 50
Consolidated	213 50
Langlaag Estate	213 50
Randfontein	213 50
Simmer	213 50

BULLETIN FINANCIER

Lyon, 27 décembre.

Liquidation à Londres. — Londres et New-York étant fermés, depuis vendredi, nous étions sans indication, la séance a, néanmoins, présenté une tenue excellente, du début à la clôture, au parquet et aux Mines.

Le 3 0/0, de 97.50 a clôturé à 97.60, on ne s'occupe, en aucune façon, de l'affaire du Maroc.

L'Extérieure a été fermée de 90.45 à 90.55. Les Cortès sont en vacances.

Le Turc unifié a été soutenu de 87.95 à 88.05.

Le Nord-Espagne et le Saragosse ont été bons à 187 et 303.

Le Rio-Tinto a ouvert à 1.550, pour toucher 1.544 et finir à 1.552, dont 10 au 30 1.560. La chasse aux vendeurs de primes à découvert, va, nous assure-t-on, s'accroître.

Comme le dit le chroniqueur financier du « Temps » les cours élevés de toutes les valeurs de spéculation paraissent suffisants.

Comptant. — Actions. — Bons Panama

111, Banque ottomane 591.50, Autrichiens 707, Gaz Reims 755, Venise 830, Paris Horme 72.50, Rochem 2.410, Ban Lafaverg 170, Roche Molère 1650, Bataux 245, Clermont 590, Bron 78, Garpain 255, Rink 500, Anvers 238, Paris Izieux 125, Simon Ulmo 290.

Obligations. — Dombes 445, Paris 1865, 553, 1896, 376.50, 1904, 439.50, Fourvière 247, Ouest Lyonnais 251, Grenoble 440, Tracton 155, Valence 4 0/0 341, Russie 441, Brestow 503, Foncière 431, Borel 450.

En Banque. — Mines soutenues. — Chartered 62.50, East Rand 233, Goldfields 212, Rand Mines 294.50, Transvaal Land 111.

Actions. — Urquhart 109, Pottendorf 518, Borax 615.50, préfé. 205, Libanais 39.

Versailles 200, Krugger 135, Fonderies Givres 620, Glace 44.50, Brasseries Loire 395, Porcherie 24, Syndicat lyonnais 1425, Déménagements 75, Richard 215, Parts 90, Textiles 215, Cycles 39, Anasaha 126.50.

Obligations. — Boule 510.50, Communay 258, Romanche 480, Villard 455, Bons 1889 6.75, Serv. post. Corse 455, Hongrois Couronnes 4 0/0 98, Chemins locaux 417.50.

TREBLA.

NOTA: Le chroniqueur Trebla répond à toutes demandes de renseignements. Joindre un timbre de 0.15 pour la réponse.

T.

Paris, 27 décembre.

L'animation fait défaut et continuera à manquer comme de coutume pendant cette dernière semaine de l'année, abrégée encore par un jour férié supplémentaire.

L'effervescence en Russie et au Maroc et la menace de l'impôt sur le revenu s'ajoutent à cette première cause de stagnation et ont pour effet que capitalistes et spé-

lateurs jugent prudent de se tenir sur la réserve en attendant que de nouvelles indications leur permettent de s'orienter sur quelque base sérieuse.

Les transactions sont donc réduites à leur minimum dans tous les compartiments.

Notre Rente fait 97.60, l'Extérieure 90.65, le Turc unifié 88.02, le Rio 15.57.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Daira-Sanieh Sugar

Cette société déclare un dividende de 3 sh. par action ordinaire. Ce dividende est payable depuis le 22 décembre contre remise du coupon n° 8.

Mines de Communay

Un acompte de 5 francs sur les bénéfices de l'exercice 1904 est mis en paiement depuis le 15 décembre courant, à raison de 4 fr. 80 nets au nominatif et de 4 fr. 50 nets au porteur.

Casino Municipal du Tréport

L'Assemblée générale du 15 courant a décidé la mise en paiement, à partir du 2 janvier prochain, de 5 0/0 aux actions à titre d'intérêt, soit 23 francs nets par titre, contre remise du coupon n° 5.

Compagnie nouvelle des chalets de commodité

Paiement, à partir du 2 janvier, du coupon n° 11; net au nominatif, 2 fr. 40, net au porteur, 2 fr. 33. Ce coupon représente l'acompte sur le dividende 1903-1904.

Les coupons des actions n'ayant pas encore été revêtus de l'estampille constata-

lant la réduction du capital social ne seront payés qu'accompagnés desdits titres, aux fins d'estampille.

Compagnie française d'orvererie artistique

Le coupon n° 3 sera payé à partir du 2 janvier prochain, à raison de 12 fr. 50 bruts; 11 fr. 42 nets par action entièrement libérée.

Compagnie française de matériel de chemins de fer

Le solde du dividende de l'exercice 1903-1904 (net : nominatif 14 fr. 40; porteur 13 fr. 90) sera payable à partir du 1^{er} janvier 1905, sur présentation du coupon n° 59.

Chemins de fer à voie étroite Saint-Etienne-Tirminy

Un acompte de 7 francs sur l'exercice 1904 (net au nominatif 8 fr. 72, net au porteur 6 fr. 35) sera mis en paiement à partir du 1^{er} janvier 1905, contre remise du coupon n° 37.

Tramways Roubaix-Tourcoing

Paiement, à partir du 2 janvier, d'un acompte de 15 francs sur l'exercice 1904: net au nominatif 14 fr. 40, net au porteur 13 fr. 85 (coupon 20).

Le Rappel Républicain réservera une large place à toutes les communications qui lui seront adressées, concernant les Syndicats ouvriers.

Le Gérant : CLAUDIUS LAMURE

Imp A. GENESTE, 71, rue Molère, Lyon

150.000 FRANCS AVEC UN FRANC DERNIERS BILLET

LOTÉRIE DE VALENCIENNES (NORD) DEUX GROS LOTS 150.000 fr.

10.000 fr.

AVIS. — Cette Loterie très avantageuse a, dans toute la France, un grand succès. Les derniers billets sont en vente et, sous peu, on n'en trouvera plus. Il faut donc ne pas attendre et prendre de suite ses billets alors qu'il en est encore.

Rappelons que la Loterie de Valenciennes donne en un seul tirage 477 lots tous payables en argent.

1 lot de 150 000 fr.
